

Offre d'emploi: Syndic-adjoint

Présentation

Nommé par le Conseil d'administration (CA) et sous l'autorité du Syndic, le titulaire du poste contribue à la bonne marche des activités du bureau du Syndic chargé de traiter les demandes d'enquête de façon autonome et indépendante. Il relève administrativement du Directeur de l'Ordre qui lui assure l'appui matériel du secrétariat.

Le bureau du Syndic a la responsabilité de traiter en autonomie les demandes d'enquêtes visant les membres de l'Ordre. Il maintient les relations avec les autres instances de l'Ordre et les syndicats des autres professions. Il représente l'Ordre tant auprès des membres que du public.

Le bureau du Syndic est aussi appelé à assumer les responsabilités de gestion des interventions visant à contrer l'exercice illégal ou l'usurpation de titres par des personnes non-autorisées.

Responsabilités définies à la section VII du Code des professions (Syndic)

A. Responsable du traitement des demandes d'information ou d'enquête adressées au Syndic

- Prend en charge les demandes d'information, d'enquête ou de conciliation en application du Code des professions et des règlements de l'Ordre;
- Procède à faire enquête sur la conduite professionnelle des membres suite aux plaintes reçues;
- Réalise les enquêtes requises jusqu'à leur conclusion par classement ou décision de poursuite disciplinaire;
- Appuie les représentations devant le Conseil de discipline ou le Tribunal des professions;
- Procède à la conciliation des différends;
- Assure le respect des délais et des communications dans les diverses procédures et fait rapport au CA des activités du bureau du syndic;
- Assure une gestion effective et sécuritaire des documents du bureau du syndic.

B. Gestion

- Assure que les processus d'affaires mis en place sont suivis.

C. Communications

- Conseille les membres sur l'application du Code de déontologie;
 - Contribue au développement de la profession en signalant les éléments ou facteurs observés pouvant mériter des initiatives susceptibles d'améliorer la pratique professionnelle ou le fonctionnement de l'Ordre.
-

Responsabilités liées au contrôle de l'exercice illégal

Le syndic est aussi chargé de la gestion des interventions de contrôle d'exercice illégal ou d'usurpation de titre. Ce travail se fait en collaboration avec le secrétaire de l'Ordre ainsi que le personnel du secrétariat de l'Ordre et les ressources externes requises par les besoins.

Dans l'accomplissement des tâches liées à ces responsabilités, le syndic travaille sous l'autorité du Directeur général selon les politiques adoptées par le Conseil d'administration.

Exigences et compétences liées au poste

Exigences

- Membre de l'Ordre des géologues;
- Minimum de dix années d'expérience pertinente;
- Excellente réputation.

Compétences recherchées

- Bonne connaissance des champs de pratique de la géologie;
- Maîtrise du français et de l'anglais (oral et écrit);
- Connaissance de bases légales et juridiques;
- Habileté à utiliser la bureautique;
- Capacité de structurer son travail et de diriger une équipe;
- Capacité de s'acquitter de tâches avec efficacité et efficience;
- Capacité d'analyse fine de situations complexes;
- Capacité à prendre des décisions;

- Habileté à communiquer.

Qualités et valeurs

- Comportement professionnel et éthique irréprochable;
 - Souci de respect et d'équité;
 - Engagement;
 - Autonomie;
 - Rigueur.
-

Caractéristiques du poste

Poste permanent de cadre à temps plein (secrétariat ouvert quatre jours/semaine après avril 2018).

Lieu de travail : siège social de l'Ordre des géologues à Montréal.

Rémunération : salaire annuel selon l'expérience du candidat retenu.

Entrée en fonction

Prévue au printemps 2018, l'entrée en fonction se fera avec un accompagnement soutenu du Syndic et des syndic adjoints en poste et l'accès à diverses formations spécifiques au rôle du syndic.

Pour postuler

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae et une lettre de motivation à recrutement@ogq.qc.ca en intitulant votre courriel « *Poste de Syndic-adjoint* »

L'Ordre communiquera avec chaque candidat pour l'informer de la suite du processus de sélection.

Date d'affichage du poste : *8 mars*

Rappel sur la mission de l'Ordre

Regroupant près de 1 000 membres géologues et 200 stagiaires, l'Ordre des géologues du Québec encadre la pratique de la géologie au Québec pour la protection de l'intérêt public en application d'un mandat légal confié par le gouvernement du Québec sous le Code des professions.

La mission implique que les programmes et les services mis en place par l'Ordre contribuent à la protection du public:

- en assurant la qualité des services offerts par les géologues;
 - en favorisant le maintien de la compétence par la formation continue;
 - en prenant les moyens préventifs et correctifs requis pour que les membres pratiquent la profession selon des critères élevés de qualité et d'intégrité;
 - en assurant un sain développement de la profession afin que les services rendus par les géologues soient adaptés à l'évolution de la société québécoise dans un contexte de développement durable.
-